



P1330 10 4263

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Étienne Schneider  
Ministre de la Santé  
L-2935 Luxembourg

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Objet : Pétition 1330 – Mise en place de zones fumeurs publiques et interdiction de fumer dans la rue, renforcement de la lutte contre le jet des mégots de cigarettes sur la voie publique

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 16 octobre 2019, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 163 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés

## PETITION PUBLIQUE 1330

### **Intitulé de la pétition:**

Mise en place de zones fumeurs publiques et interdiction de fumer dans la rue, renforcement de la lutte contre le jet des mégots de cigarettes sur la voie publique

### **But de la pétition:**

Cette pétition a pour but de proposer une nouvelle façon de lutter contre le jet des mégots de cigarettes sur la voie publique, et d'appeler les députés à légiférer en ce sens. La proposition est d'interdire de fumer sur la voie publique, et de délimiter, voire d'installer, des zones fumeurs équipées afin de faciliter la gestion des mégots de cigarette. Cette proposition mérite évidemment une réflexion profonde sur les moyens qui existent déjà et sur lesquels capitaliser (par exemple, mieux équiper les terrasses de cafés qui peuvent être considérées comme des zones fumeurs), ainsi que sur les cas nécessitant une attention particulière (par exemple, faut-il interdire de fumer dans les parcs ou bien délimiter là aussi des zones autorisées, comment gérer les mégots en zone rurale, etc.).

### **Motivation de l'intérêt général de la pétition:**

Le Luxembourg connaît de nombreux fumeurs. Le nombre de mégots présents sur la voie publique en est tristement le témoin. Un nombre croissant d'articles scientifiques décrivent les impacts environnementaux de ce déchet, essentiellement composé de plastique, non biodégradable (il peut se dégrader en 1 à 12 ans en milieu naturel), et dont les produits chimiques qu'il contient représentent eux-mêmes une menace pour la faune et la flore, particulièrement en milieu aquatique (et pollue notamment l'eau potable - on estime qu'un mégot contamine jusqu'à 500 litres d'eau). De façon plus triviale, le mégot est une pollution visuelle qui augmente la charge de travail des personnes chargées de la propreté des voies publiques. Source: <https://www.who.int/tobacco/publications/environmental-impact-overview/en/> La source du problème, outre le tabagisme lui-même, est le fait de jeter son mégot de cigarette par terre plutôt qu'aux endroits prévus. Il s'agit d'un geste très facile et socialement accepté - ce n'est pas considéré comme une incivilité dans l'esprit de la plupart des gens. Force est de constater que l'interdiction de jeter son mégot dans la rue sous peine de contravention ne suffit pas à atteindre les objectifs de réduction. Une solution consiste à interdire de fumer dans la rue et de délimiter des zones fumeurs équipées, à l'instar de pays comme le Japon et l'Ukraine ou de certains quartiers dans des grandes villes européennes (Londres, Paris, aéroports...). Ceci a de nombreux avantages: 1) Sensibiliser les fumeurs sur le jet de leurs mégots; 2) Restreindre le jet des mégots aux zones désignées et ainsi éviter leurs déplacements jusqu'à des zones à risques (e.g. contamination des eaux par les mégots dans les égouts), ce qui aide à: - Faciliter le ramassage des mégots; - Réduire le temps passé à ramasser les mégots sur la voie publique par les personnes en charge de la propreté; - Mieux gérer la fin de vie des mégots (traitement des composés chimiques dangereux); - Permettre la revalorisation des mégots (recyclage); 3) Alourdir les sanctions pour jet sauvage de mégots; 4) Diminuer le problème du tabagisme passif; 5) Satisfaire en partie les personnes qui luttent contre le tabagisme. Ceci peut changer durablement les comportements. Il est important de savoir qu'il existe des filières de revalorisation des mégots, et le jet sauvage de ces derniers représente un manque à gagner pour l'ensemble de ces filières à fort potentiel. Afin de sensibiliser davantage les fumeurs pollueurs, les forces de l'ordre pourraient également inviter toute personne surprise à jeter un mégot en-dehors d'une zone prévue à ramasser une certaine quantité de mégots ou déchets environnants pour ne pas avoir à payer d'amende. Ceci ne devrait toutefois pas avoir lieu si les forces de l'ordre répriment suffisamment les personnes qui fumeraient en-dehors des zones prévues et du moment que ces zones soient bien équipées.

**Dépôt:** le 07.07.2019 à 21:45

**Pétitionnaire:** Erwann Duquesne



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier  
Service des Commissions  
Tél: +352 466 966 314 / 347  
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Erwann DUQUESNE

Luxembourg, le 17 octobre 2019

Objet : Votre pétition 1330 – Mise en place de zones fumeurs publiques et interdiction de fumer dans la rue, renforcement de la lutte contre le jet des mégots de cigarettes sur la voie publique

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre de la Santé en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés